

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2024-0019

D É C I S I O N

Portant convention de prêt à titre gracieux d'un véhicule de la commune d'ELNE de type Mini Bus à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus (CC ACVI)

Commune d'ELNE / CC ACVI

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de la commune d'ELNE d'une mise à disposition d'un véhicule de la commune à la CC ACVI pour assurer le transport des jeunes des Accueils de Loisirs Adolescents (PIJ) dans le cadre des activités proposées pendant les vacances d'hiver 2024,

Considérant les termes de la convention de prêt d'un véhicule tels que proposés par la Commune d'ELNE sise 14 boulevard Voltaire – ELNE (66200), représentée par Monsieur Nicolas GARCIA, son Maire, pour assurer la mise à disposition d'un véhicule type RENAULT TRAFIC - 9 places,

Considérant que la convention prend effet sur différentes dates d'utilisation, en l'occurrence les 16 et 20 février 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de prêt à titre gracieux d'un véhicule de la commune d'ELNE de type Renault TRAFIC immatriculé **GG 216 MR** à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que ce prêt est effectué à titre gracieux et suivant les modalités précisées dans la présente convention,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que cette convention prend effet sur les dates d'utilisation suivantes : 16 et 20 février 2024,

ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services

(Signature)
Jean ESTEVE

Fait à Argelès-sur-Mer, le 06/02/2024

Le président, Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240206-DC2024-0019-AR
06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024

Commune d'ELNE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE - TYPE MINIBUS

Entre

La commune d'ELNE, représentée par son Maire, Nicolas GARCIA, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2022, désigné sous le terme « La Commune »

D'une part,

Et

La Communauté de Communes ACVS
Représentée par son Président, M. Antoni PARRA
Domiciliée Impasse Charlemagne 66700 Argelès-sur-Mer

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Désignation du véhicule :

Minibus 3 places

Article 2 : Principes fondamentaux

Article 2 : Principes fondamentaux

Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent pas monter à l'avant du véhicule.

Article 4 : Etat du véhicule

L'association s'engage à informer le service des sports des éventuelles dégradations survenues durant l'utilisation du minibus, qu'elles soient de son fait ou non.

Article 5 : Démarche de réservation

L'association emprunteuse devra formuler une demande de mise à disposition du minibus auprès du service des sports avec les éléments précis du déplacement.

Annexe 6 : Plénitude de résorption

En raison de l'utilisation du véhicule par la commune, il ne peut être emprunté que si le service n'en a pas besoin.

La demande ne pourra être enregistrée que si elle intervient au moins un mois avant la date d'utilisation. Toute demande de réservation formulée en dehors de ce délai sera refusée.

En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée à l'association ayant sollicité en premier la réservation.

La réponse sera faite par le service des sports 10 jours au minimum avant la date d'utilisation.

Article 7 : Emplacement du site

Le véhicule sera stationné sur le parking de la cité administrative à Elne, et devra être restitué au même endroit après utilisation sur ses heures d'ouverture et au plus tard le vendredi à 16 heures.

Article 8 : Enlèvement et retour du véhicule

Un état des lieux du véhicule sera fait conjointement par un représentant de la commune et l'emprunteur à

Article 3. Assurance

l'enlèvement et au retour du minibus (document annexe).
Les éventuelles remarques seront à inscrire à la fin de la convention.

L'enlèvement et la restitution du véhicule se feront sur rendez-vous par l'un des conducteurs désignés sur la fiche de réservation. En cas d'utilisation les week-ends ou jours fériés, les clés et les papiers seront retirés le jour ouvrable précédant la date d'utilisation et seront restitués après utilisation suivant les modalités indiquées à la remise des clés.

Un carnet de bord est mis à disposition de l'utilisateur qui doit le remplir et le viser. Un relevé kilométrique est fait à la remise des clés et au retour du véhicule.

Le véhicule sera si possible mis à disposition avec le réservoir plein et devra être restitué le plein effectué.

Article 9 : Indisponibilité du véhicule

En cas de problème technique, le service des sports informera dans les meilleurs délais le Président de l'association.

Article 10 : Non utilisation du véhicule

En cas de non utilisation du véhicule par l'association, cette dernière préviendra le service des sports au moins 48 heures avant la date d'utilisation prévue.

Article 11 : Dispositions financières

Le mini bus est mis à disposition à titre gratuit.

Néanmoins, un chèque de caution à l'ordre du trésor public d'un montant de 1 000 € devra être remis lors de l'enlèvement du véhicule. Celui-ci ne sera pas encaissé et sera restitué à la fin de la mise à disposition si aucune dégradation et aucun dommage n'ont été constatés.

Les remboursements de frais suivants seront à la charge de l'association :

- ✦ Franchise de l'assurance en cas de sinistre indemnisé ;
- ✦ Réparations non prises en charge par le contrat d'assurance du véhicule en cas de sinistres, accidents, dégradations, vandalisme... ;
- ✦ Remise en état des pneus en cas de crevaillon ;
- ✦ Nettoyage intérieur en cas de nécessité (un forfait de 30 € sera exigé) ;
- ✦ Remplacement de la clé du véhicule en cas de perte (un forfait de 150 € sera exigé) ;
- ✦ Duplicata de la carte grise en cas de perte. (Remboursement correspondant au tarif appliqué par la préfecture des Pyrénées-Orientales) ;
- ✦ Carburant en cas de plein non effectué si nécessaire

Article 12 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la durée du déplacement.

Article 13 : Modification de la convention

Le Maire, se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition de manière unilatérale.

Article 14 : Conséquences en cas de non-respect de la convention

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, le mini bus pourra ne plus être mis à disposition de l'association utilisatrice.

Article 15 : Renseignements et informations

Service des sports

Cité Administrative

66200 ELNE

04 68 37 13 70 / 06 87 85 20 96

jean-laurentcazes@ville-elne.com

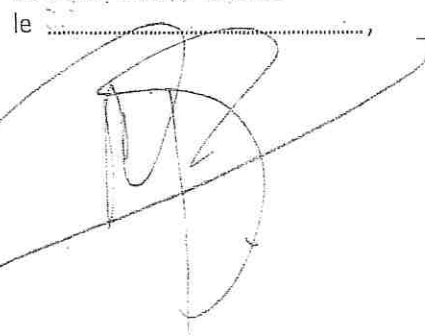
Article 16 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Le Maire Nicolas GARCIA

le



Le Président

le

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE

